



**ARRETE N°24A20**

**Prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT afin de permettre les projets de développement touristique et culturel sur le site du Château de Gaillon.**

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure,

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**Vu** la délibération n°2022-231 du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure en date du 22 septembre 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de cohérence territoriale afin de permettre la réalisation d'un projet touristique et culturel sur le site du château de Gaillon.

**Vu** l'avis simple de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie en date du 23 janvier 2024,

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure,

**Vu** la décision n°E23000081/76 en date du 19 décembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Christian BAISSSE, en qualité de commissaire-enquêteur, et de Monsieur Bernard POQUET, suppléant.



Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir le registre, le dossier relatif à la déclaration de projet, les avis des personnes publiques associées, l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), le procès-verbal d'examen-conjoint, la délibération de prescription de la procédure, la délibération tirant le bilan de concertation, ainsi que le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Après consultation du commissaire-enquêteur,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure afin de permettre les projets de développement touristique et culturel sur le site du Château de Gaillon.

Cette enquête publique se déroulera du mercredi 21 février 2024, 9h00, au vendredi 22 mars 2024, 18h00, soit une durée de 31 jours consécutifs. La mairie de Gaillon est désignée siège de l'enquête publique.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Christian BAÏSSE, responsable de sûreté industrielle, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bernard POQUET, retraité du ministère de la défense, suppléant.

**ARTICLE 3** – Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Gaillon (2, rue du Général de Gaulle) et disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h).

Les pièces du dossier seront aussi consultables sur un poste informatique au siège de l'Agglomération Seine-Eure (1, place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS) aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Agglomération et sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure : <http://www.agglo-seine-eure.fr/>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Gaillon.

Il pourra également les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie de Gaillon.

Il aura aussi la possibilité de transmettre ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme-plu@seine-eure.com](mailto:urbanisme-plu@seine-eure.com). Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure (<http://www.agglo-seine-eure.fr/>).

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique

# seine -eure agglo

**ARTICLE 4** – Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Gaillon pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 21 février, de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 8 mars, de 15h00 à 18h00 ;
- Le vendredi 22 mars, de 15h00 à 18h00.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertion d'un avis dans deux journaux locaux, La Dépêche de l'Eure et Paris-Normandie, et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet sur la commune de Gaillon et par tout autre procédé en usage sur la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage de l'hôtel de l'Agglomération Seine-Eure. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président de l'Agglomération Seine-Eure et du Maire et par les copies des avis publiés, qui seront annexés au dossier.

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur communiquera dans la huitaine au Président de l'Agglomération Seine-Eure les observations écrites et orales dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans les quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au Président de l'Agglomération Seine-Eure dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à Madame le Maire de Gaillon et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an à la Mairie de Gaillon et au siège de l'Agglomération Seine-Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure, à l'adresse <http://www.agglo-seine-eure.fr/>.

**ARTICLE 7** – A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire-enquêteur, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

**ARTICLE 8** – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Gaillon,
- Monsieur le Préfet du Département de l'Eure,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Monsieur Christian BAÏSSE, commissaire-enquêteur.

Fait à Louviers, le **26 JAN. 2024**

Le Président

Bernard LEROY

